

M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 22/09/2020

Adresse : FORUM DES REFUGIES
111 BD. DE LA MEDELAINES CS 91035
06004 NICE CEDEX
Tel. 06 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

35, rue Cuvier
93558 MONREUIL-SOUS-BOIS CEDEX
Télécopie 01 48 18 44 22

Dossier N° 18-05-01396-EA-CLDS.

Objet : Déclaration de m'assurer par la CNDA ma participation personnelle à l'audience le 05/10/2020 en raison de la privation de liberté dans un hôpital psychiatrique comme moyen de punir et d'empêcher les activités de défense des droits de l'homme en France (annexes 1-6 <http://www.controle-public.com/fr/>)

1. Je demande à la CNDA de veiller à ce que ma participation à l'audience soit assurée par les autorités françaises dans le cadre des garanties de la procédure d'examen de la demande de protection internationale.

Je suis actuellement incarcéré dans un hôpital psychiatrique par les autorités du département des Alpes-Maritimes, qui me poursuivent en psychiatrie punitive pour activités de défense des droits de l'homme que j'exerce en France.

Je demande une attention particulière à cette circonstance pour décider de ma demande d'asile en tant que défenseur des droits de l'homme, car

- 1) elle prouve que je suis engagé dans des activités de défense des droits de l'homme par conviction et que, en tant que défenseur des droits de l'homme, je suis persécuté **par des autorités abusives.**
- 2) elle prouve que le défenseur des droits humains, par conviction, mène cette activité, sans considération de frontières, mais sur le fait d'identifier les violations des droits de l'homme.
Face à la violation des droits des demandeurs d'asile en France, j'ai commencé à défendre les droits des demandeurs d'asile.
Face à la violation des droits de l'homme lors de l'hospitalisation involontaire, j'ai immédiatement commencé à identifier ces violations et à les signaler aux autorités françaises pour y remédier.

Face au système judiciaire français, j'ai découvert des lacunes dans la législation et dans la pratique des juges, et j'ai commencé à les critiquer dans les plaintes de procédure.

Bien que toutes mes activités de défense des droits de l'homme soient pacifiques (tant en Russie qu'en France), les autorités prennent des mesures pour réprimer mes activités socialement utiles. Cela indique une corruption et des abus évidents. Je suis donc soumis à la protection **internationale** en tant que défenseur des droits de l'homme.

- 3) elle prouve que la psychiatrie punitive est appliquée contre les défenseurs des droits de l'homme en France comme en Russie. Cependant, si en France, mes représentants et moi, nous avons réussi à forcer la direction de l'hôpital psychiatrique à mettre fin à la torture contre moi par des moyens psychotropes, par des moyens de contrainte et d'isolement, alors en Russie, les autorités appliquent de telles tortures **sans crainte**.

C'est-à-dire que la falsification de mon diagnostic psychiatrique par des psychiatres français **a augmenté le risque** pour moi d'être soumis à une psychiatrie punitive en Russie en cas de retour forcé. Par exemple, le défenseur des droits humains M. Usmanov Raphael - *maintenant demandeur d'asile en France* - a passé **depuis 10 ans** dans des hôpitaux psychiatriques russes pour ses activités de défense des droits de l'homme et a été torturé avec des médicaments psychotropes. Après la libération, la menace est revenue sur son placement dans un hôpital psychiatrique en raison de sa poursuite des activités de défense des droits de l'homme.

Ainsi, le diagnostic psychiatrique lui-même constitue une menace pour la liberté, la sécurité et la vie d'un défenseur des droits de l'homme.

Un diagnostic truqué par des psychiatres français indique aussi que je suis poursuivi pour **activités de défense des droits de l'homme**.

Le 12/08/2020 j'ai été placé dans un hôpital psychiatrique privé sur la base d'un certificat **falsifié** d'un psychiatre **M. Ronan ORIO**, qui a écrit dans son certificat des informations *sciemment fausses* : «*qu'il **entendait des voix** qui lui parlent de sa mission **de protéger tous les êtres humains***».

Au moins le personnel de l'hôpital psychiatrique m'a expliqué les raisons de mon placement à l'hôpital refusant de délivrer le certificat lui-même.

Bien qu'il n'y ait pas eu de «voix» et que je n'ai même pas parlé avec le psychiatre de mes activités de défense des droits de l'homme, le certificat avec ce motif prouve que le psychiatre a été invité à me placer dans un hôpital psychiatrique pour les activités de défense des droits de l'homme dont il a entendu parler des fonctionnaires qui l'a envoyé m'examiner et lui ont demandé de falsifier le certificat. (annexe 2 pages 8-11)

- 4) elle prouve qu'en dénonçant les falsifications des psychiatres en cas d'hospitalisation involontaire, mon Association et moi, nous exposons **le système de psychiatrie punitive et corrompue en France**, soutenu par de nombreux organismes et fonctionnaires. (16. Réclamation pour les violations systémiques en cas d'hospitalisation psychiatrique involontaire, sujet à cessation immédiate <http://www.controle-public.com/gallery/REC.pdf>)

C'est-à-dire que je continue à défendre les droits de l'homme dans toutes les situations où je suis confronté à des violations des droits de l'homme. Dans ce cas, il est nécessaire d'évaluer les risques de ce comportement. Je suis actuellement à risque à l'hôpital psychiatrique de Sainte Marie de Nice, mais je serais encore plus à risque dans n'importe quel établissement pénitentiaire ou psychiatrique en Russie.

En outre, je pense que le facteur dissuasif de ne pas me torturer actuellement par des moyens psychiatriques est que je ne suis pas un citoyen français et que j'ai mes parents en Russie qui empêchent la direction de l'hôpital psychiatrique en promettant un scandale international. En Russie, un tel levier de pression sur les autorités est absent.

Je témoigne que, dans cet hôpital, de nombreux patients sont soumis à des traitements inhumains et à la torture par l'utilisation forcée de médicaments psychotropes, qu'ils subissent des dommages à leur santé (je rappelle que je suis un médecin avec 10 ans d'expérience) et qu'il n'y a aucun contrôle sur cela.

Les méthodes de placement dans un hôpital psychiatrique sont criminelles, les principes internationaux de l'ONU sont complètement abrogés. Toutes ces violations servent au commerce de la liberté des personnes et à éliminer les personnes qui ne sont pas désirées par les autorités (c'est juste mon cas).

Mes représentants et moi-même, nous avons signalé aux autorités françaises toutes les violations graves des droits de l'homme constatées dans un hôpital psychiatrique de Sainte Marie de Nice, et probablement pas seulement dans cet établissement, parce que le système de violations découle des actions du parquet, des tribunaux, du préfet, du maire.

J'ai donc besoin de la défense de l'organe de protection internationale des défenseurs des droits de l'homme, y compris des autorités régionales françaises qui me persécutent.

2. Le 12/08/2020, je suis interné dans un hôpital psychiatrique par les moyens criminels (annexes 2, 3)

Le 17/08/2020 mes représentants et moi, nous avons déposé une plainte pour privation illégale de liberté devant le TJ de Nice.

<http://www.controle-public.com/gallery/JL.pdf>

Elle n'a pas été examinée par le tribunal à ce jour, dans l'intérêt du préfet des Alpes-Maritimes et des juges du tribunal administratif de Nice, qui luttent avec mes actions pour rendre leurs activités transparentes au public.

(<http://www.controle-public.com/fr/Contr%C3%B4le-du-pouvoir-judiciaire/> - annexe 4)

C'est-à-dire que l'accès à la justice est refusé par un tribunal intéressé et partial.

Le 21/09/2020, mes représentants et moi, nous avons déposé une deuxième plainte pour ma libération. Dans ce document, nous avons mentionné l'audience à la CNDA, où j'ai le droit de participer et d'exercer tous les droits.(annexe 5)

<http://www.controle-public.com/gallery/JL2.pdf>

<http://www.controle-public.com/gallery/LeTJ-ts1600772326.jpg>

Cependant, le tribunal a refusé d'enregistrer la plainte, en proposant d'envoyer par la poste. C'est-à-dire qu'il m'empêche une fois de plus d'accéder à la justice et de participer à la CNDA. (annexes 6)

<http://www.controle-public.com/gallery/RR.pdf>

<http://www.controle-public.com/gallery/Ap%201.pdf>

<http://www.controle-public.com/gallery/App%202.pdf>

Il est important de noter que le TJ de Nice est consciente de mon manque de moyens de subsistance en raison des crimes commis par des représentants de l'état, ce dont je parle et que j'écris depuis longtemps. Ainsi, lorsque le tribunal me demande, privé de liberté et d'argent, d'imprimer une plainte contre l'administration de l'hôpital et de l'envoyer par la poste au tribunal, il s'agit d'un refus d'accès au tribunal déguisé en une obligation de déposer une plainte d'une autre manière.

Ma plainte du 21/09/2020 est la preuve de mes activités de défense des droits de l'homme et celle de ma persécution par les autorités du département des Alpes-Maritimes pour ces activités

(<http://www.controle-public.com/fr/Blogs-sur-la-psychiatrie/PSYCHIATRIE-PUNITIVE-EN-FRANCE/#wbb3> – 18 Plainte avec les annexes)

3. En cherchant refuge contre la persécution des autorités russes, je suis venu en France, ayant une vision stéréotypée d'elle en tant que pays démocratique, centre de l'Europe, préparant un système judiciaire indépendant développé et n'ayant aucune idée de la présence d'une psychiatrie punitive ou les abus systémiques des fonctionnaires.

Au cours de l'année écoulée, mes illusions ont disparu et je me suis plongé dans une situation réelle d'iniquité, d'arbitraire et de corruption parmi les personnes dotées du pouvoir.

En fait, j'ai été victime de tromperie, car en cherchant refuge des autorités corrompues de la Russie en tant que défenseur des droits de l'homme, je suis tombé dans les griffes des autorités corrompues de la France, qui n'ont pas besoin de défenseurs des droits de l'homme et qu'elles poursuivent.

Donc, la France n'est - elle pas un pays sûr pour les demandeurs d'asile - défenseurs des droits de l'homme? Ou est-ce qu'un seul département des Alpes-Maritimes représente un tel danger?

La réponse à cette question est importante dans le cadre de l'obligation internationale de la France d'accorder l'asile aux défenseurs des droits de l'homme.

Si la France est aussi comme la Russie poursuit des défenseurs des droits humains par le biais de la falsification des accusations, des détentions illégales, la fraude les diagnostics psychiatriques, l'application de la psychiatrie punitive et de la torture (tout cela a été appliqué contre moi), , il faut y signaler aux organismes internationales et de reconnaître la France dangereuse, peu démocratique, un pays corrompu.

Je suis arrivé en France pour demander l'asile **contre un traitement inhumain, pas pour y être soumis.**

Donc, j'ai besoin de la protection de la CNDA contre les traitements inhumains de la part des autorités françaises – des Alpes-Maritimes.

Ainsi, soit la CNDA me protège **contre les traitements inhumains**, soit reconnaît que la France n'a pas le droit d'être un pays auquel la communauté internationale peut faire confiance pour une telle mission, donner la finance pour ce but.

Principes directeurs relatifs aux protection des droits de l'homme

97. Les États participants de l'OSCE devraient envisager de créer et l'élaboration de directives nationales pour le soutien aux défenseurs des droits de l'homme et à leurs activités dans d'autres États membres de l'OSCE, et dans les pays extérieurs à la région de l'OSCE. De telles lignes directrices nationales devraient prévoir des **mécanismes d'intervention rapide**, conçu pour soutenir les défenseurs des droits humains dans les cas où ils sont exposés à un risque imminent dans les autres états participants de l'OSCE ou dans un pays tiers.

98. Dans le cadre de leurs missions diplomatiques, les États parties doivent prendre des mesures pour aider les défenseurs des droits de l'homme à pays – en particulier ceux qui sont gravement menacés par des attaques, harcèlement, harcèlement et détention arbitraire **ou qui a déjà été agressé et persécuté.** Les États devraient encourager les actions entreprises par les membres du corps diplomatique – réunions avec défenseurs des droits de l'homme, visites dans des lieux de détention, présence sur leurs affaires, ainsi que des déclarations publiques ou l'envoi de lettres demande d'intervention auprès des autorités de l'état d'accueil, lorsque cela est nécessaire.

<https://www.osce.org/files/f/documents/3/a/123728.pdf>

Je crois que mon statut de demandeur d'asile permet de demander à la CNDA les actions décrites dans ce paragraphe.

4. J'ai l'intention de dire personnellement pendant l'audience tout cela et des arguments supplémentaires que je crains d'exprimer pendant que je suis à la merci des psychiatres.

Par conséquent, je demande à la CNDA de contacter **officiellement l'administration** de l'hôpital aussi vite que possible pour obtenir ma participation à l'audience : soit elle me libère, c'est-à-dire qu'elle cesse de commettre **des crimes pénales**, soit elle m'amène à la CNDA comme elle l'a fait à la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie, adresse :

87 Avenue Joseph Raybaud, 06000 Nice

http://www.ahsm.eu/etablissements_ahsm/06

fax 04 93 13 56 66

04 93 13 58 58

u.s.saintamedee@ahsm.fr

Je demande de m'envoyer une réponse par voie électronique bormentalsv@yandex.ru pour l'efficacité de la procédure.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Annexe : l'avocat enverra toutes les annexes

1. Psychiatrie punitive en France
2. Récit du 12.08.2020
3. Récit du 17.08.2020
4. Contrôle du pouvoir judiciaire
<http://www.controle-public.com/fr/Contr%C3%B4le-du-pouvoir-judiciaire/>
5. Plainte devant de TJ de Nice du 21/09/2020
<http://www.controle-public.com/gallery/JL2.pdf>
6. Refus du TJ de Nice enregistrer la plainte et appel sans réponse

